



CHARTRES
DE BRETAGNE

COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE
ARRETE MUNICIPAL
N°37NO/2026

**Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'état civil
et de signature à Madame Guylaine BERENGER**

Le Maire de la commune de Chartres de Bretagne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'Etat-Civil sous la surveillance de la responsabilité du Maire,

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame BERENGER Guylaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BERENGER Guylaine, est déléguée dans des fonctions d'Officier d'Etat civil pour :

- La réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changements de prénom et de nom et l'établissement des actes en découlant,
- La transcription, la mention en marge des actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil.
- La délivrance de toutes copies, extraits quelle que soit la nature des actes.
- Les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (P.A.C.S.) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjoints, la délégation de signature est donnée à Madame BERENGER Guylaine pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;
- Les notices individuelles et les attestations de recensement au titre du service national
- La légalisation de toute signature apposée en sa présence.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles 1 et 2 devront porter la signature du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

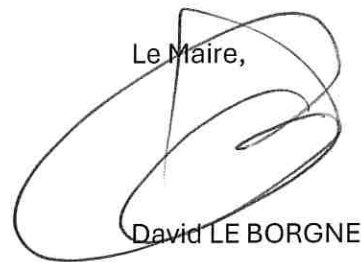
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la commune de Chartres-de-Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Tribunal de Grande Instance. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chartres-de-Bretagne, le 1^{er} avril 2026

Guylaine BERENGER
Signature et date de notification

Le Maire,

David LE BORGNE

